
Conseil municipal du mercredi 09 avril 2025. Procès-verbal de la réunion.

L'an deux mille vingt-cinq et le 09 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de SOUTERNON, régulièrement convoqué le 31 mars 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Paul PETITBOUT, maire, dans la salle des mariages.

- **Étaient présents** : Mesdames et Messieurs PETITBOUT Paul - DEGOUTTE Vincent - GAUDARD Gersande, GAUDARD Yves – MICHAUD Cédric – PAYANT Laurent – SIMON Karen - COUDOUR Thierry - BOUILLER Dominique
- **Étaient absents** : Mr BADAUD Michel, qui a donné procuration à Mr GAUDARD Yves – Mme VINCENT Pauline, qui a donné procuration à Mr COUDOUR Thierry
- Madame SIMON Karen est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2025 est adopté à l'unanimité.

VOTE DES TAXES COMMUNALES - ANNEE 2025.

Après avoir présenté l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Monsieur le Maire rappelle les taux votés en 2024 :

TFB : 24,89 % - TFNB : 27,44 % - TH : 10,12 %.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur une éventuelle modification.

Les membres du Conseil Municipal votent à bulletin secret. Le résultat est le suivant :

7 voix pour une augmentation de 2 % des taux.

3 voix pour une augmentation de 1 % des taux.

1 voix pour un maintien des taux de 2024, sans augmentation

Les taux seront donc fixés comme suit pour l'année 2025 :

TFB : 25,39 % - TFNB : 28,55 % - TH : 10,53 %

Cette décision sera transmise aux services préfectoraux.

RESTAURATION DU RETABLE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC. (DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES)

Monsieur le Maire rappelle le projet de restauration du retable situé dans l'église. Ce projet, initié par l'Association « Souternon, mon histoire » est portée par la commune. Une demande de subvention a été faite auprès de la D.R.A.C. pour un montant de : 2651 €. (Etude préalable)

Un appel aux dons est lancé, sur une période de 3 années, avec l'aide de la Fondation du Patrimoine.



Mairie

31, place de l'église, 42260 SOUTERNON

Tel : 04 77 65 54 56

REHABILITATION DU SYSTEME ASSAINISSEMENT COLLECTIF : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CD42 ET DE LA REGION AURA.

Monsieur Vincent DEGOUTTE expose le projet de réhabilitation du système d'assainissement collectif et présente le plan financier :

	Travaux prioritaires	Travaux prioritaires + option
	EP + STEP	EP + STEP
	Sans chemisage	Avec chemisage
1 - Travaux de déconnexion des fossés de la RD26	12 600,00 €	
2 - Station d'épuration 165 EH	226 000,00 €	
3 - Chemisage des réseaux prioritaires	-	120 000,00 €
Total des travaux HT	238 600,00 €	358 600,00 €
Etudes préalables : <ul style="list-style-type: none">- Etudes préliminaires (y compris campagne de mesure) : 10 575,00 € HT- MOE : 17 640,00 € HT- ITV : 5 938,26 € HT- Levés topographiques : 3417,50 € HT- G2 AVP : 3492,00 € HT- G2 PRO : 1220,00 € HT	42 282,76 €	42 282,76 €
Travaux complémentaires estimés : <ul style="list-style-type: none">- Branchement AEP (devis Saur) : 8086 € HT- Acquisition : 5 000 € HT- Curage : 5 000 € HT	18 086,00 €	18 086,00 €
Coût programme HT	298 968,76 €	418 968,76 €
Coût programme TTC	358 762,51 €	502 762,51 €

Les membres du Conseil Municipal approuvent ce projet, ainsi que le plan financier. Ils sollicitent une subvention de **50 000 €** auprès **du CD42**, soit 50 % du montant H.T. plafonné à 100 000 €.

Une demande de subventions sera également transmise à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour une aide de : **83 825 €**, soit 35 % de 239 500 € et de **42 000 €**, soit 35 % du montant réel du chemisage des réseaux.

Une subvention DETR (35 % du montant réel H.T.) sera sollicitée en 2026.

Une convention sera à passer avec les propriétaires concernant la déconnexion des fossés.

La surface consacrée à la S.T.E.P sera achetée (environ 1500 m²)

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU CCAS.

Monsieur Vincent DEGOUTTE prend la présidence et présente le Compte Administratif 2024. Il rappelle que ce document budgétaire établi par Monsieur Le Maire ne peut pas prendre part au vote.

Monsieur DEGOUTTE rappelle que le budget du CCAS a été clôturé le 31 décembre 2024.



Les résultats de l'année 2024 en section de fonctionnement, soit + 1 256,94 € seront donc affectés au BP 2025 du budget communal au compte 002.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le Compte Administratif 2024 du CCAS.

VOTE DES CFU 2024 ET DES BP 2025, DES BUDGETS SPANC, ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET COMMUNE.

Le CFU remplace le Compte de Gestion et le compte administratif.

- **SPANC**

CFU 2024 : Monsieur Vincent DEGOUTTE prend la présidence et présente le CFU 2024.

Ce document budgétaire fait apparaître un excédent de 501,50 € en section de fonctionnement. Il n'y a pas de section d'investissement. Le CFU est adopté à 10 voix pour, (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote.)

Le résultat de fonctionnement, soit 501,50 € sera repris en recettes au c/002 du BP 2025.

BP 2025 : Il est présenté par Monsieur le Maire. Il s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 2 000 €. Il est adopté à l'unanimité.

- **Assainissement collectif**

CFU 2024 : Monsieur Vincent DEGOUTTE prend la présidence et présente le CFU 2024 établi par le Maire. Ce document budgétaire fait apparaître un excédent de 6 049,45 € en section de fonctionnement et un excédent de 13 494,73 € en section d'investissement. Il est adopté à 10 voix pour. (Monsieur le Maire n'ayant pas participé au vote.)

Le résultat de fonctionnement, soit 6 049,45 €, sera affecté au compte 1068 du BP 2025. Le résultat d'investissement, soit 13 783,86 € sera repris en recettes au c/001 du BP 2025. Il est adopté à l'unanimité.

BP 2025 : Il est présenté par Monsieur le Maire. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 5 870,00 € en section de fonctionnement et à 33 602,05 € en section d'investissement. Il est adopté à l'unanimité.

- **Commune**

CFU 2024 : Monsieur Vincent DEGOUTTE prend la présidence et présente le CFU 2024. Ce document budgétaire fait apparaître un excédent de 67 160,23 € en section de fonctionnement et un déficit de 21 286,45 € en section d'investissement. Ce CFU est adopté à 10 voix pour, (Monsieur le Maire n'ayant pas pris au vote.)

Le résultat de fonctionnement du budget commune : 67 160,23 € + le résultat de fonctionnement du CCAS : 1 256,94 €, soit un total de 68 417,17 €, sera repris en recettes au c/002 du BP 2025.

Le résultat d'investissement, soit - 21 286,45 €, sera repris en dépenses au c/001 du BP 2025.

BP 2025 : Il s'équilibre en dépenses et en recettes à 297 059,96 € en section de fonctionnement et à 345 701,08 € en section d'investissement. Il est adopté à l'unanimité.



Mairie

31, place de l'église, 42260 SOUTERNON

Tel : 04 77 65 54 56

ATTRIBUTION DE CARTES CADEAUX

Les bénévoles de la bibliothèque ont organisé un jeu qui consistait à retrouver le nom d'objets anciens exposés dans la vitrine de la mairie. 3 personnes ont retrouvé le nom de tous les objets et ont gagné une carte cadeau de 20 €. Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour l'attribution de ces cartes qui seront à dépenser à l'Union des commerçants de ST GERMAIN LAVAL.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SAGE AVEC LE SIEL

La commune adhère au Service d'Assistance à la Gestion Énergétique du SIEL, il y a lieu de renouveler cette convention pour une durée de 6 ans. La cotisation annuelle s'élève à 275 €/an. Ce renouvellement est adopté à l'unanimité.

NOMBRE DE SIEGES COMMUNAUTAIRES POUR LA PROCHAINE MANDATURE

Le nombre de sièges pour la prochaine mandature est à définir. Si l'assemblée communautaire est constituée de 30 sièges, 2 sièges seront attribués à SOUTERNON, comme lors de la mandature actuelle. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

FONGIBILITE DES CREDITS

Considérant que le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

le conseil municipal décide :

D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

L'AVENIR DU RESTAURANT INTERCOMMUNAL.

Un groupe de travail s'est récemment réuni afin d'étudier les forces et les faiblesses du restaurant intercommunal.

Ses forces :	Utilisation de produits locaux
	Qualité des repas
	Liaison chaude
	Respect de la loi EGALIM
Ses faiblesses :	Charges fixes élevées
	Superficie des locaux
	Pas de livraisons des repas
	Diminution du nombre de repas
	Accroissement du prix de revient des repas



Mairie

31, place de l'église, 42260 SOUTERNON

Tel : 04 77 65 54 56

À la suite des échanges, il est ressorti les propositions suivantes :

- Facturation du repas à 5,20€ aux communes pour l'année scolaire 2025-2026 (septembre 2025 à juin 2026).
- Facturation aux familles au tarif de 4,40€ (au lieu de 3,80€ actuellement)
- Rédaction d'un cahier des charges et consultation des prestataires locaux pour avoir un ou des comparatifs
- Mener une réflexion sur liaison chaude/liaison froide
- Recherche de prestataires qui auraient la capacité de dépanner en cas d'arrêt maladie de la cuisinière
- Lissage de l'augmentation des prix facturés aux communes pour atteindre un montant de 5,80€ sur l'année scolaire 2027-2028

QUESTIONS DIVERSES

Démantèlement du réseau cuivre et mise en place de la fibre.

Le démantèlement du réseau cuivre du téléphone aura lieu sur notre commune en 2030 sur la voie publique.

Point sur la commune au 25 mars 2025	:	Prise éligible :	224
		Prises posées :	169
		Reste à poser	55

La pose des prises reste gratuite jusqu'au 31 décembre 2026.

Enumération des diverses manifestations à venir sur la commune.

- 13 avril 2025 Spectacle de l'association "Souternon, mon histoire.
- 16 avril 2025 Réunion de la commission action sociale.
- 21 avril 2025 repas des anciens (comité des fêtes)
- 24 avril 2025 conseil communautaire.
- 27 avril 2025 réunion classes en 5.
- 17 mai 2025 Théâtre action sociale.
- 26 mai 2025 réunion intercommunale : transfert eau et assainissement.
- 10 juin 2025 rencontre avec Mr le Sous-préfet (station d'épuration)
- 12 juin 2025 conseil d'école.
- 13 juin 2025 réunion "Souternon, mon histoire"

Travaux divers

- Mise à disposition d'enrobé pour l'employé communal
- Nettoyage des bacs à fleurs au nettoyeur à haute pression.
- L'entreprise SAUVEUR a établi un devis pour la fourniture de 6 poteaux qui seront installés à la place du grillage devant le jeu de boules + devant les toilettes publiques. Le devis comprend également la fourniture de vitrines extérieures et la réparation du portail du local du cimetière
- De la peinture sera posée au fond des escaliers de la salle des fêtes et sur les bacs à fleurs.
- Le site Internet est en cours de réalisation
- Voirie : l'entreprise BORDELET doit revenir afin de constater les défauts sur le chemin des Deux Eaux.
- Un message transmis par Monsieur Michel BADAUD est lu : une réponse lui sera donnée.
- Constat : Le crépi de la salle des fêtes a été abimé.



Annexe

Les taxes communales 2025

Prévisions année 2025

Rappel année 2024

Rappel année 2024			
	Base	Taux	Produits obtenus
Taxe foncière bâti(TFB)	270272 €	24.89 %	67270,70 €
Taxe foncière non bâti (TFNB)	49325 €	27.99 %	13806,07 €
Taxe d'habitation (TH)	103900 €	10.32 %	10722,48 €
Encaissé au c/73111:		91799 €	



Année 2025

Maintien des taux

base		
TFB	278700 x 24.89 %	69368,43€
TFNB	50200 x 27.99 %	14050,98€
TH	98800 x 10.32 %	10196,16€
TOTAL		93615,57€
2025/2024		1816,57 €

Année 2025

Si augmentation des taux de 1 %

	Taux	produit
TFB	24,89% x 1 %= 0,25 24,89 % + 0,25 = 25,14 %	278700 x 25,14 % = 70065 €
TFNB	27,99 % x 1 % = 0,28 27,99 + 0,28 = 28,27 %	50200 x 28,27 % = 14192 € €
TH	10,32 % x 1 % = 0,10 10,32 % + 0,10 = 10,42 %	98800 x 10,22 % = 10097 € €
TOTAL		94354 €



Différence: 94354 – 93615 = +739 €

Soit 94548 € - 91799 € = + 2749 € de plus qu'en 2024

Année 2025

Si augmentation des taux de 2 %

		Taux	produit
TFB	24,89 % x 2 % = 0,50	24.89 + 0.50= 25,39 %	278700 x 25,39 % = 70762 €
TFNB	27,99 % x 2 % = 0,56	27.99 + 0,56 =28,55 %	50200 x 28,55 %=14332 €
TH	10,32 % x 2 % = 0,21	10.32 + 0,21 = 10,53 %	98800 x 10,53 %=10404 €
TOTAL			95498 €
Difference: 95498 – 93615 = +1883 €			

Soit 95498 € - 91799 € = + 3699 € de plus qu'en 2024

